

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS

2 9 DEC. 2017

Service des collectivités locales et du contentieux

La Maire de Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55 et R.153-15;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 à R.123-27;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2016 DEVE 101 DJS en date des 26-27-28 juillet 2016 autorisant la Maire de Paris à prendre toute décision relative à la réalisation de l'opération d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12ème arrondissement);

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2017 DEVE 156 DJS en date des 20-21-22 novembre 2017 approuvant le bilan d'avancement annuel de l'opération et avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12ème arrondissement);

Vu la demande de permis d'aménager PA 075 112 17 V0002 déposée le 7 juillet 2017 auprès des services de la Ville de Paris par la Direction des Espaces Verts de la Ville de Paris ;

Vu le dossier soumis à enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12ème arrondissement);

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Paris en date du 3 novembre 2017 désignant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE:

<u>Article premier</u>: Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 5 février 2018 à 8h30 au vendredi 9 mars 2018 à 17h00, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12ème arrondissement).

<u>Article 2</u>: L'enquête publique a pour objet la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU relative au projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12ème arrondissement) et porte à la fois sur l'intérêt général du projet soumis à permis d'aménager et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales du projet d'aménagement sont les suivantes : une baignade ouverte à tous en période estivale, un système hydraulique déconnecté du reste du lac, des aménagements temporaires limités aux seules obligations légales en matière de sécurité et de surveillance de la baignade.

La baignade sera ouverte au public sur une amplitude de 10 heures, de mi-juin à miseptembre chaque année. L'accès sera gratuit et contrôlé. L'accès à la baignade se fera par l'île de Bercy. L'île restera ouverte à tous et seule la baignade sera d'accès restreint. La capacité d'accueil sera de 1 013 baigneurs maximum en instantané et de 2 023 baigneurs maximum dans la journée.

Les caractéristiques principales de la mise en compatibilité du PLU portent sur la réduction du périmètre d'Espace Boisé Classé (EBC), ainsi que sur la création d'un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STCAL).

Article 3: La commission d'enquête est composée de :

— En qualité de Président :

- Monsieur Jean-Paul BLAIS, Chargé de mission Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, (E.R.);

- En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Henri JOLIMET, Ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts honoraire, (E.R.);
- Madame Nicole LE NEVEZ, Directrice du conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, (E.R.);

Article 4: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

<u>Article 5</u>: Le dossier soumis à enquête publique déposé à la mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis de 8h30 à 19h30 et les samedis de 9h à 12h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Jean-Paul BLAIS, Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la mairie du 12^{ème} - 130 avenue Daumesnil - 75570 PARIS CEDEX 12, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

<u>Article 6</u>: Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera les permanences à la mairie du 12^{ème} arrondissement de la manière suivante :

- Mercredi 7 février 2018 de 14h à 17h
- Mardi 13 février 2018 de 9h à 12h

- Jeudi 22 février 2018 de 16h30 à 19h
- Mercredi 28 février 2018 de 9h à 12h
- Samedi 3 mars 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 8 mars 2018 de 16h30 à 19h

<u>Article 7</u>: Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact sur le projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil tenant lieu de rapport environnemental sur la procédure de mise en compatibilité du PLU. Ce document a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis ainsi que ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet sont joints au dossier d'enquête et seront mis à la disposition du public en mairie du 12^{ème} arrondissement.

Article 8: Le dossier d'enquête publique, comportant notamment les avis visés à l'article 6, sera disponible, sous forme dématérialisée, pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, à l'adresse suivante: http://baignadedaumesnil.enquetepublique.net

<u>Article 9</u>: Pendant la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 12^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture habituelles, afin de permettre un accès au dossier d'enquête sous forme dématérialisée.

<u>Article 10</u>: Pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: http://baignadedaumesnil.enquetepublique.net

Article 11: À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme règlementaire - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse mail suivante : enquetepublique.baignadedaumesnil@paris.fr.

Article 12: À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront transmis au Président de la commission d'enquête publique, pour être clos et signés par celui-ci.

La commission d'enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une baignade publique dans le lac Daumesnil (12ème arrondissement) et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13. Le Président de la commission d'enquête publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Article 13: A l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris, au Tribunal administratif de Paris, déposées à la mairie du 12ème arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ilede-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15, à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - espace consultation (1er étage) - 6 promenade Claude Lévi-Strauss - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121, avenue de France - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13.

<u>Article 14</u>: Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

<u>Article 15</u>: L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis d'aménager est la Maire de Paris.

<u>Article 16</u>: Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal administratif de Paris, à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et au Président de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le

2 8 DEC. 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD